

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE**

Nombre de Conseillers :
En exercice.....15
Présents..... 12
Votants.....13

Jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt et quatre et dix octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal vendredi 4 octobre 2024

Membres présents : M MARTIN Olivier, VILAIN Christophe, GAUTIER Dominique, M BINET Nicolas, CHERGUI Arnaud, MATIGNON John, DAUBANNAY Dominique (arrivé à 19h50), et Mmes BONJEAN Aurélie, Mme CARON-BONNEAU Sophie, GUERIN Michèle, MARTIN Béatrice, Mme COUSSOT Monique et VIAUD Adeline.

Membres absents excusés : DAUBANNAY-TABURET Céline (pouvoir à M Martin Olivier), PAPIN Benoît,
Secrétaire de séance : Mme MARTIN Béatrice

M Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- une décision modificative

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024

M Le Maire soumet le compte rendu de conseil du 25 juin 2024, un avis favorable est émis par l'ensemble du conseil municipal

2024-41- Décision modificative

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de réaliser la modification suivante au budget 2024 en section de fonctionnement :

Recettes		Dépenses	
Article(Chap)- Investissement	Montant	Article(Chap)-Investissement	Montant
Article(Chap)- Fonctionnement		Article(Chap)-Fonctionnement	
		739211 (14) Atténuation compensation	+0.13€
		615228 (011)Autres bâtiments	-0.13€
		Total dépenses de fonctionnement	0.00€

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

2024-42- Renouvellement de la convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « GEPU »

M Le Maire rappelle que le GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) est mise en œuvre depuis le 01/01/2022. A cette même date, la commune et la CARA ont signé une convention de délégation de compétences pour une durée de 3 ans pour assurer la continuité du service en termes d'entretien et des missions dites de fonctionnement. Cette convention arrive à son terme au 31/12/2024. La CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique), nous propose donc de la renouveler.

La nouvelle convention de délégation de compétence comporte quelques évolutions pour les missions dites de fonctionnement :

- Le préambule est actualisé
- En cas d'incorporation dans le domaine public d'ouvrages et d'autres équipements de pluvial, l'entretien est à inclure dans les missions de la commune (l'article 4.2 est donc complété en ce sens)

Les autres termes de la convention restent inchangés et le montant de transfert de charges en fonctionnement, voté en CLECT, est reversé conformément à l'article 6. La durée de la convention demeure la même trois ans, avec possibilité de reconduction expresse, une fois.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 3ans reconductible une fois.

A 19h50 arrivé de M Daubannay Dominique

2024-43- Projet : Pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE : M Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération n°2024-20 du 9 avril 2024 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0.90
Invalidité permanente	0.65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1.80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,20
Perte de retraite	0,50
Total garanties facultatives	0,70

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17. Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
Vu l'avis du comité social territorial : du; ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 60% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser M Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

2024-44- Travaux pour la défense incendie 2024

M Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, nous avons modifié le programme de l'investissement de la défense incendie 2024, pour la réalisation de 2 bâches au lieu de 3. Nous avons mené une consultation pour les travaux auprès de 3 entreprises. Une des entreprises consultées, nous a fait savoir qu'il ne pouvait réaliser les travaux dans le délai imparti. L'entreprise STPA, nous a fourni un devis avec les montants suivants :

- Rue des Thénots : Bâche incendie 120m³ : 12 984.6€ HT
- Rue du Mûrs bêtis : Bâche de 120m³ : 19 714.20€ HT

Soit des travaux pour un montant total de 32 698.80€ HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis présenté ci-dessus pour l'installation des 2 bâches incendies de 120m³ pour un montant total de 32 698.80€ HT, Et de charger M Le Maire ou son représentant légal de signer les devis et tout document administratif et comptable permettant l'application de ces décisions.

2024-45- Travaux extension d'éclairage public pour le lotissement « Les sables »

Le lotissement communal « Les sables » arrive à sa phase finale, il est nécessaire d'y prévoir l'installation de 3 candélabres pour l'éclairage public.

Nous avons sollicité le SDEER qui gère tous les travaux d'éclairage public de la commune.

Le devis pour l'installation des 3 candélabres s'élève à montant de 5 548.40€ HT.

Le SDEER en subventionne 50%, il reste à charge de la commune 2 774.20€ HT. Le SDEER nous offre la possibilité d'échelonner cette somme. M Le Maire propose d'échelonner cette somme sur 2 ans soit 1 387.10€/an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis présenté ci-dessus pour l'installation des 3 candélabres au Lotissement « les sables » pour un montant total de 5548.40 (part commune 2774.20€ HT), et de demander au SDEER l'échelonnement de cette somme sur 2 ans

2024-46- Modernisation de l'éclairage public de l'ensemble de la commune de Corne-Ecluse

Nous avons été sollicités par le SDEER pour un remplacement des ampoules à décharge par des ampoules à LED sur l'ensemble des luminaires de notre commune. Actuellement le SDEER peut avoir une aide financière par l'état à titre des Fonds verts. Ce sont des subventions du fonds d'accélération de la transition écologiques pour le territoire, les demandes doivent être déposées avant la fin de l'année.

Nous avons vu avec le SDEER pour faire la commande cette année, les travaux seraient réalisés sur fin 2024/début 2025, et le règlement d'effectuerait sur le budget de 2025. Le montant pour le changement des ampoules de tous nos candélabres soit 171 ampoules est de 15 861.31€ HT, répartie comme suit :

- Part SDEER 50% : 7 930.66€

- Part commune 50% : 7930.65€

Le SDEER a la possibilité de déposer un dossier de subvention « Fonds vert » pour une aide financière comprise entre pour récupérer 15 à 20% du montant. Le SDEER déduira ensuite cette somme reçue de notre part facture. De plus, ce changement d'ampoule à décharge en ampoule LED, nous permettra de réaliser des économies d'énergie et devrait réduire nos factures d'énergie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis présenté ci-dessus pour la modernisation de l'éclairage public de la commune pour un montant total de 15 861.31 € (part commune 7 930.65€ HT et hors subvention), et de demander au SDEER l'échelonnement de cette somme sur 2 ans

2024-47- Demande de subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la CARA Pour la création du Lotissement « Les sables »

La commune a décidé de créer un lotissement communal « Les sables » par délibération 2018-18 du 10 avril 2018. Le lotissement « les Sables » sera composé de 5 lots allant de 445m² à 660m², pour permettre aux budgets modestes de pouvoir accéder à la propriété. La réalisation des travaux se fera en deux phases :

- ✓ Les travaux de la 1ère phase : préparation des voies et réseaux
- ✓ Les travaux de la 2ème phase : finition de la voirie et des espaces verts et mise en place de l'éclairage.

Le coût de l'opération s'élève à 102 122.52€ HT.

		Montants
Montant de l'opération		102 122.52€
Subvention accordée :	DSIL 60%	61 274.00€
Part restant à charge de la commune		40 848.52€

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de Corme-Ecluse peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge, sans porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'octroi du fonds de concours de la CARA pour la création du lotissement « les sables »

2024-48- Admission en non-valeur

M Le Maire explique que certaines créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pas vu aboutir toutes les procédures de recouvrement entreprise. Il est donc nécessaire d'admettre ces titres en non-valeur, ces créances s'élèvent à 533.40€ . Le conseil, après avoir entendu le rapport de M Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de M Courgneau Thierry, Comptable Public dressée sur l'état des produits communaux irrecevables pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 533.40€ pour l'année 2024, qui seront imputés à la nature 6541 du budget 2024 de la commune.

Questions diverses :

1. **Boulangerie :** Le conseil municipal est très inquiet sur le devenir de la boulangerie. Elle est souvent fermée, dans la matinée il n'y a déjà plus de pain. Les commillons s'en plaignent beaucoup auprès des élus et changent de boulangerie. M Chevallier a des difficultés constantes pour faire face à ces loyers. Le conseil municipal décide à l'unanimité que cette situation ne peut plus perdurer.
2. **Compteur ACCA :** La société de chasse de Corme-Ecluse a demandé un compteur d'eau pour leur local situé aux groies. La commune s'est rapprochée des services des eaux qui a émis un refus car si le peu de consommation, la potabilité dans cette antenne à créer ne sera pas assurée.
3. **Foyer Rural :** M Le Maire donne lecture du courrier de Mme La présidente du Foyer Rural qui souhaite reprendre l'activité de Tennis de table le vendredi soir. Après avoir débattu et voté (12 pour et 1 abstention), l'activité de Tennis de Table reprendra le vendredi soir sous certaines conditions :
 - a. La salle devra être nettoyée après cette activité, un règlement sera établi et devra être respecté
 - b. Les locations de la salle des fêtes par la Mairie resteront prioritaires sur cette activité.
4. **Arrêt de bus : Chantegrenouille :** M Gautier nous informe que l'arrêt de bus à Chantegrenouille n'est pas sécurisé, le bus est garé en plein virage. Nous demandons à M Gautier et les autres parents qui déposent leurs enfants à cet arrêt de nous transmettre leurs doléances pour nous permettre d'établir un dossier de demande de sécurisation de cet arrêt.

La séance s'est clôturée à 21h15